

PRÉFET DE LA SAVOIE

Préfecture
Direction de la
réglementation et des
services aux usagers
Bureau de la réglementation

ARRETE portant création d'une zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis délimitée par les communes d'Aime la Plagne et La Plagne Tarentaise

LE PREFET DE LA SAVOIE, Chevalier de l'ordre national de la légion d'honneur,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-3 et L 2215-1 ;

VU le code des transports et notamment son article L 3121-11;

VU le décret n° 86-426 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise;

VU l'arrêté du 10 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de La Plagne Tarentaise ;

VU l'arrêté du 17 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Aime la Plagne ;

VU le courrier du maire de La Plagne Tarentaise en date du 13 avril 2016 par lequel il demande la création d'une zone unique de prise en charge des taxis avec la commune d'Aime la Plagne;

VU le courrier du maire de Aime La Plagne en date du 13 avril 2016 par lequel il demande la création d'une zone unique de prise en charge des taxis avec la commune de La Plagne Tarentaise;

VU l'avis de la commission des taxis et voitures de petite remise;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

<u>Article 1er</u> - Il est créé une zone unique de prise en charge (ZUPC) pour les taxis délimitée par les communes d'Aime la Plagne et de La Plagne Tarentaise.

Cette zone peut être modifiée par arrêté préfectoral après avis des maires des communes concernées et avis de la commission départementale des taxis et voitures de petite remise.

<u>Article 2</u> - A l'intérieur de la zone unique de prise en charge mentionnée à l'article 1er, les conducteurs de taxis qui ont obtenu une autorisation de stationnement dans l'une des deux communes de la zone peuvent arrêter leur véhicule, le stationner aux emplacements réservés à cet effet ou le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clientèle sur l'ensemble des deux communes de la zone.

<u>Article 3</u> - La secrétaire générale de la préfecture, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, les maires des communes d'Aime la Plagne et La Plagne Tarentaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 21 décembre 2016

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation, La secrétain génerale

Juliette TRIGNAT